

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024



Date de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 8 - votants : 10 - absents : 6

Étaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme GOUSSOT ; Mme BILLIER ; Mme MEYER ; M. BOUCHER ; Mme MAHÉ-JANSSEUNE a donné pouvoir à M. SIMONNET ; Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ

Mme BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 16h30, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

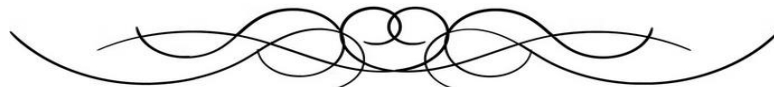
- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération demande de subvention Agence Nationale du Sport
- ✚ Délibération demande de subvention PGSSE
- ✚ Délibération convention avec ESAT pour la buanderie des Coquelicots
- ✚ Décisions modificatives

Questions diverses :

- ✚ Planning présence élections législatives 30 juin et 7 juillet
- ✚ Date prochain Conseil Municipal



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024**
Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Madame Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire de séance

✚ Délibération : Demande de subvention Agence Nationale du Sport pour la cour de l'école des Eaux Vives. Délibération 2024 31

Dans le cadre de l'axe 2 « Cours d'écoles actives et sportives » du plan 5000 équipements Génération 2024, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de permettre l'aménagement de la cour de l'école des EAUX VIVES pour proposer aux élèves des activités sportives et ludiques accessibles quotidiennement, notamment un kit escalade et un panier de basket. Ce programme sera sur l'année 2025.

Postes de dépenses Montant € HT		Ressources		
Kit traversée escalade	3 102.90 €	ANS	3 081.65 €	80 %
Panier basket pliable	749.17 €	Auto financement	770.42 €	20 %
TOTAL € HT	3 852.07 €	TOTAL € HT	3 852.07 €	100 %

Où l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à faire la demande de subvention
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes.

✚ Délibération Demande de subvention pour le PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux). Délibération 2024 32 :

Mme le Maire rappelle qu'un schéma directeur est actuellement en cours sur le réseau d'eau potable de la commune. Cette étude a pour but de réaliser un état des lieux de notre service et de nos infrastructures puis de proposer un programme de travaux afin de l'améliorer. Dans ce cadre et suite à la présentation de la phase 1 de l'étude, le comité de pilotage a défini qu'il était nécessaire de :

- Installer de 3 nouveaux compteurs de sectorisation pour améliorer la recherche de fuites sur le réseau
- Réaliser des analyses CVM. Les molécules de CVM (Chlorure de Vinyl monomère) sont classées cancérigène par l'homme. Il y a des risques de relargage de ces molécules dans l'eau potable par les canalisations en PVC d'avant 1980. Notre réseau est donc à risque. Il est prévu de réaliser un suivi en 10 points du réseau.
- Réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Il s'agit d'une obligation réglementaire (à réaliser avant 2027).

Des devis ont été réalisés pour ces différentes prestations. L'AESN et l'ARS peuvent les subventionner en partie.

	Coût	Subventions AESN	Subventions ARS BFC	Reste à charge à la commune
Installation de 3 nouveaux compteurs de sectorisation (SARL du Haut Morvan et SAUR)	38 116.75 €HT	15 246.70 €HT (40 %)		22 870.05 €HT
Analyses CVM (SAUR)	3 140.28 €HT	1 570.14 €HT (50 %)		1 570.14 €HT
PGSSE (SPEE)	2500 €HT		2 000 €HT (80 %)	500€HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire :

- A signer les devis pour ces prestations complémentaires dans le cadre du schéma directeur d'eau potable
- A demander les subventions après de l'AESN et l'ARS BFC et à signer tout document s'y rapportant

✚ Délibération : Convention avec le foyer coopératif du SAVS le Morvan au sujet de la buanderie de la maison des Coquelicots. Délibération 2024 33 :

Madame le Maire rappelle que la commune a mis à disposition une salle dans la maison des Coquelicots pour que le foyer coopératif du SAVS le Morvan y fasse une buanderie payante à destination des habitants de la commune. Une convention formalise cette mise à disposition y compris le reversement à la commune une fois par an pour l'année N-1 de la moitié des recettes de celle-ci.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer cette convention
- charge Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ Décision modificative n°2 Budget Commune 2024 - 2024 DMCMM2:

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

La commune a été condamnée à verser à un agent la somme de 28 774.21€. La somme avait été provisionnée en attente au compte 6817, il convient donc de transférer cette somme au compte adapté 6227 « frais d'acte et de contentieux » pour pouvoir effectuer le virement à cet agent.

	Dépenses	
	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Art 6817	- 30 000 €	
Art 6227		+ 30 000 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Accepte la présente décision modificative

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- Accepte la présente décision modificative.

Questions diverses

- Planning présence élections législatives
- Sécurité salle des fêtes
- Concertation avec la DGFIP et la préfecture sur l'état des comptes
- Actualisation site internet, commission (Marie-Claudine Bouché-Pillon, Pierre Jacquemant, Marie Leclercq, Gisèle Gaspard, Anne-Marie Goussot, Nicole Habert, Jessica Raciti)
- Village d'avenir : réunion le 9 juillet à la mairie.
- Maison bleue : vente actée, ouverture prévue sept 2024
- Micro-Crèche : ouverture probablement décalée après le 1^{er} septembre 2025
- Fonds façade : 2 dossiers
- Réunion avec le Parc : thème photovoltaïque (visite de l'installation des panneaux en toiture sur l'école maternelle de Lormes) discussion autour des fournisseurs de la cantine de l'école et du collège
- Date prochain Conseil Municipal

Séance levée à 17h30

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON